

EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

Date de la Convocation : 22 mars 2024
Date de l’Affichage : 10 avril 2024
Conseillers en exercice : 11
Présents : 9
Votants : 9

Le 08 avril 2024

à 18 heures

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Mme Carole THOUESNY, Maire.

Étaient présents:Mmes Valérie BEAUSEIGNEUR – Corinne HOEFFEL – Lysiane PY - Myriam PETHITHORY - Pascale PION
MM Daniel BERTHAUD - Gérard BOICHOT – Olivier CARREY formant la majorité des membres en exercice.

Résultat du vote
- Pour : 9
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Absents excusés :Mme Céline SCHWARTZ
M. Jean-Pierre MUSSIO**Procurations :**

Néant

M. Gérard BOICHOT a été élu **secrétaire**.

**OBJET : Pays de Montbéliard Agglomération – Modification statutaire –
Intégration d’un item complémentaire à la compétence Santé exercée à titre
supplémentaire visant à la mise en place d’une mutuelle intercommunale**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L5216-5 et L5211-20,

Vu l’arrêté préfectoral n° 25-2021-07-01-00016 du 1^{er} juillet 2021 portant mise à jour des statuts de la Communauté d’Agglomération «Pays de Montbéliard Agglomération», créée le 1^{er} janvier 2017,

Vu la délibération n° C2023/206 adoptée par le Conseil de Communauté le 21 décembre 2023,

Considérant que par cette délibération, le Conseil de Communauté de Pays de Montbéliard Agglomération s’est prononcé en faveur de l’intégration aux statuts de la Communauté d’Agglomération au titre de la compétence Santé exercée à titre supplémentaire, d’un nouvel item ainsi formulé en gras :

En matière de santé :

- *toute action et politique visant à lutter contre la désertification médicale et à développer une offre médicale globale, notamment en facilitant l’installation ou le maintien des personnels de santé médicaux et paramédicaux, y compris à travers le portage immobilier. La coordination de toute initiative et/ou action menée(s) en la matière ;*
- *toute action et politique visant la mise en place d’une mutuelle intercommunale à l’échelle du périmètre de la Communauté d’Agglomération.*

Considérant que la décision de modification statutaire est subordonnée à l’accord des Conseils municipaux des communes membres de Pays de Montbéliard Agglomération dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l’EPCI, à savoir les deux tiers au moins des Conseils Municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale, ou la moitié au moins des Conseils Municipaux des communes intéressées et représentant les deux tiers de la population,

Considérant que les Conseils Municipaux susvisés disposent d’un délai de trois mois à compter de la date de notification de la délibération de Pays de Montbéliard Agglomération pour se prononcer sur la modification statutaire envisagée, et qu’à défaut de délibération dans ce délai, la décision sera réputée favorable,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal Décide à l’unanimité des voix d’approuver la modification statutaire de Pays de Montbéliard Agglomération, telle que présentée.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

DASLE, le 9 avril 2024

Madame Le Maire, Carole THOUESNY



Envoyé en préfecture le 09/04/2024

Reçu en préfecture le 09/04/2024

Publié le

ID : 025-212501969-20240408-DCM_2024_19-DE

